

REUNION DU 04 JUIN 2024

Le quatre juin deux mille vingt quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

Présents : M. Alain Dumont, M. Michel Grivel, Mme Louise Lecordier, M. Dominique Leroux, Mme Stella Cogent, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Edith Houdan, M. Jean-Claude Proux, M. Loïc Bihel, M. Michel Jourdan, Mme Coralie Bellanger, Mme Emilie Simonin

Représentés : Mme Agnès De Saint Denis (pouvoir à M. Jean-Claude Leboeuf)

Date de convocation et d'affichage : 30 mai 2024

OBJET : ACCORD POUR L'INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE POUR LA PROTECTION DU SITE SCOLAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Délibération affichée du 12 juin 2024 au 12 août 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'assurer la défense incendie sur le site du nouveau groupe scolaire route de Bayeux Saint-Lô, au lieu-dit La Tuilerie.

Afin de permettre aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique suffisante, il est nécessaire d'implanter une bâche incendie d'une contenance de 60 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- L'implantation d'une bâche incendie sur le site du nouveau groupe scolaire.
- Autorise Madame le Maire a demander des devis auprès des entreprises pour une bâche incendie de 60 m³ avec poteau d'aspiration.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BACHE INCENDIE

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Délibération affichée du 12 juin 2024 au 12 août 2024

Dans le cadre de l'installation d'une bâches incendie souple de 60 m³ sur le site du nouveau groupe scolaire pour un coût prévisionnel de 17 975,00 € HT, madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière correspondant à 50 % du coût prévisionnel HT, auprès du Conseil Départemental du Calvados, dans le cadre du dispositif APCR + (Aides aux Petites Communes Rurales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados.

- Autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BACHE INCENDIE

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
Délibération affichée du 12 juin 2024 au 12 août 2024

Dans le cadre de l'installation d'une bâches incendie souple de 60 m³ sur le site du nouveau groupe scolaire pour un coût prévisionnel de 17 975,00 € HT, madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière correspondant à 30 % du coût prévisionnel HT, auprès de la Préfecture du Calvados, dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture du Calvados.
- Autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

OBJET : SALLE DES FETES - MISE A JOUR DES TARIFS ET ORGANISATION DU RAMASSAGE DES DECHETS

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
Délibération affichée du 12 juin 2024 au 12 août 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une mise à jour des tarifs de la salle des fêtes en raison de la mise à disposition d'une nouvelle pièce attenante à la salle.

Considérant la nouvelle organisation de la collecte des déchets, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'idée de ne plus accepter les ordures ménagères ainsi que les déchets de tri sélectif provenant des locations. Chaque locataire sera tenu de repartir avec ses déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 17 juin 2024 (les contrats de location signés avant cette date ne sont pas concernés par ces nouveaux tarifs) :

- habitant de la commune : location simple 220 €

	location avec pièce attenante	270 €
	location simple avec chauffage	280 €
	location avec chauffage + pièce attenante	330 €
– <u>hors commune :</u>	location simple	260 €
	location avec pièce attenante	310 €
	location simple avec chauffage	320 €
	location avec chauffage + pièce attenante	370 €
–	location d'une journée en semaine	130 €
	location d'une journée en semaine avec pièce attenante	180 €
–	acompte pour réservation simple	80 €
	acompte pour réservation avec pièce attenante	130 €
–	facturation pour non nettoyage	100 €
	facturation pour non nettoyage avec pièce attenante	150 €
–	location d'un couvert :	1 €
–	remboursement de la vaisselle et des couverts manquants ou détériorés :	
	verres divers, coupe, soucoupe ou tasse	1 €
	assiettes diverses	3 €
	assiette à dessert	2 €
	fourchette ou cuillère à potage	1,50 €
	cuillère à café	1 €
	couteau	3 €

décide que chaque locataire de la salle des fêtes sera tenu de repartir avec ses déchets.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
 Délibération affichée du 12 juin 2024 au 12 août 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'entretien de la salle des fêtes ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 1er juillet 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : maintenir la propreté de la salle des fêtes et assurer la gestion des locations de la salle (remise des clés et état des lieux d'entrée et de sortie). En période de faible location, l'agent sera amené à entretenir la mairie et l'Église.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu d'un emploi du temps variable et d'horaires flexibles en fonction du planning de la salle des fêtes.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;
- Que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6413 du budget primitif ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.